



CONVENTION DE SUIVI **dans le cadre du Programme de soutien en matière de plan de mobilité et de JobAbo**

entre

L'Agglomération de Fribourg

Représentée par René Schneuwly, Président du Comité, et Félicien Frossard, Secrétaire général
ci-après l'Agglomération

et

Entreprise SA

Représenté par _____
ci-après l'Entreprise

1. Contexte

L'Agglomération propose un soutien aux entreprises sises sur son territoire dans le but de promouvoir une mobilité plus durable. Il s'agit des deux types de soutien suivants :

- 1) Soutien financier pour la réalisation d'un plan de mobilité d'entreprise.
- 2) Soutien financier pour l'abonnement de transports publics JobAbo à hauteur de 10% pour les entreprises ayant implémenté un plan de mobilité, et ayant souscrit aux abonnements JobAbo auprès de Frimobil.

Selon la directive concernant l'octroi de soutien en matière de plan de mobilité d'entreprise et de JobAbo, en annexe, une convention de suivi est signée entre l'Agglomération et les entreprises intéressées à élaborer un plan de mobilité, ou avec les entreprises ayant déjà un plan de mobilité et qui s'intéressent à JobAbo. Cette convention de suivi a pour but de suivre l'état d'avancement et les effets des mesures définies dans le plan de mobilité des entreprises participantes au programme de soutien de l'Agglomération.

2. Objet de la convention

Présente convention entre l'Agglomération et l'Entreprise a pour but que l'Entreprise s'engage à suivre l'application des mesures définies dans le cadre de son plan de mobilité. A cet effet, l'Entreprise se charge de compléter le formulaire de suivi, en annexe, et le transmet à l'Agglomération pour le 1^{er} septembre de chaque année, pour autant qu'une période de minimum 6 mois se soit écoulée depuis la signature de la convention. Pour une durée de suivi en dessous de 6 mois, ledit formulaire est transmis le 1^{er} septembre de l'année suivante.

Le formulaire de suivi fait partie intégrante de la convention de suivi.

A partir de la convention de suivi signée avec l'Entreprise, l'Agglomération demande à l'Entreprise soutenue d'actualiser ses données de base, de contrôler l'utilisation des mesures prises et, si nécessaire, d'adapter les mesures en conséquence.

3. Devoir de diligence

L'entreprise s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour suivre l'implémentation des mesures définies dans le cadre de son plan de mobilité et de les adapter si nécessaire. Les données fournies doivent être vérifiables.

4. Durée

Dans le cas de soutien pour l'abonnement JobAbo, l'Agglomération s'engage à poursuivre sa participation financière pour l'année qui suit le dernier formulaire de suivi dûment remplis, à condition que le suivi effectué démontre une évolution positive complété par des ajustements en cas de besoin.

5. For et droit applicable

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ne pourraient être réglées à l'amiable, les parties font élection de for en ville de Fribourg où elles reconnaissent la compétence exclusive des autorités de ce lieu. Le droit suisse est applicable.

Fait à Fribourg le , en deux exemplaires originaux.

Entreprise SA

L'Agglomération de Fribourg

René Schneuwly
Président du Comité

Félicien Frossard
Secrétaire général

Annexe
-Formulaire de suivi
-Directive d'octroi de soutien